

## **REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DES CHANALETs**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations golfiques mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres... afin de permettre à tous les joueurs, néophytes ou confirmés, de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur et à se soumettre aux sanctions en cas d'infraction.

### **CONSISTANCE DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION**

Le golf comprend :

- un parcours de 18 trous + 4 trous compact,
- le practice avec abri,
- des ateliers de petit jeu,
- le club house, caddy master, le local de l'association sportive.

### **ACCES AUX INSTALLATIONS**

L'accès aux structures du golf est réservé aux personnes suivantes :

- membres abonnés à jour de leurs cotisations,
- joueurs de passage ayant acquittés son droit de jeu (Green-fee),
- invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage.

Les tarifs adoptés sont affichés dans l'enceinte du club-house.

La détention de la licence FFG en cours de validité et un niveau de jeu minimum (carte verte, index justifiant le premier classement ou autorisation de parcours délivrée par le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets sont exigés.

Les jours et heures d'accès au golf sont les suivants :

- les installations d'accueil du public sont ouvertes 7 jours sur 7,
- l'accès au parcours sera possible de 8h00 à 20h00. Selon la saison l'amplitude d'ouverture sera réduite.
- le club house et le practice seront ouverts de :
  - 8h00 à 20h00 du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre,
  - 8h00 à 17h30 à 19h00 minimum du 1<sup>er</sup> novembre à fin février ou à la tombée de la nuit,.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février, l'amplitude horaire journalière pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques, et les installations pourront être exceptionnellement fermées.

Le golf pourra connaître une période de fermeture administrative hivernale indiquée chaque année à compter du mois de novembre.

## **RESERVATION DES DEPARTS**

L'accès au parcours ne peut se faire que sur réservation préalable auprès du secrétariat. Tout joueur ayant réservé sera prioritaire.

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ. Il doit le faire personnellement à la réception, par téléphone ou sur le site internet. Avant de partir, un joueur doit se présenter à la réception pour que l'on vérifie et valide son heure de départ. Un joueur qui après réservation d'une heure de départ ne se présente pas ou néglige d'annuler 48 heures à l'avance encourt les sanctions suivantes :

- avertissement oral pour les trois premiers incidents,
- au-delà impossibilité de réservation durant un mois.

### A savoir :

1) Les joueurs du Club en apprentissage accèderont aux parcours uniquement dans le cadre des cours accompagnés d'un brevet professionnel.

Une fois l'autorisation de parcours délivrée par l'enseignant les joueurs en formation disposeront de l'accès aux parcours selon les heures et jours prévus à cet effet.

Une fois la carte verte obtenue, l'accès libre sera accordé.

2) Les membres du Club devront justifier d'au moins l'autorisation de parcours pour disposer des mêmes conditions d'accès au parcours que les joueurs en formation.

S'ils disposent de la carte verte ou d'un index justifiant un classement, l'accès libre sera accordé.

3) Les joueurs de passage et/ou invités devront justifier au minimum de la carte verte.

### Toute personne qui accède au parcours 9 trous comme au parcours 18 trous doit pouvoir justifier :

- d'une réservation de départ et :

- soit du statut de membre
- soit d'une invitation
- soit d'un accès journée (green fee).

- et de la licence annuelle FFG de l'année en cours qui est obligatoire.

Sur le golf, une tenue correcte est exigée. Les tenues de jogging, survêtement, short, débardeur, torse nu sont interdites.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles, l'étiquette édictée par la Fédération Française de Golf et celles du présent règlement.

Le joueur accède au terrain pour pratiquer librement ou en compétition sans pouvoir prétendre encadrer, conseiller ou enseigner à qui que ce soit.

Il est rappelé que l'enseignement est exclusivement réservé aux enseignants du Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets, salariés ou indépendant ou disposant d'une autorisation de la direction.

Cette règle est également en vigueur sur le practice et les ateliers pédagogiques du site.

Les joueurs partent depuis le trou n°1. Partir depuis un autre trou est interdit, sauf autorisation spéciale de la direction. Les trous du parcours doivent être joués dans l'ordre croissant. Il est strictement interdit de couper.

L'entraînement sur les parcours est strictement interdit.

Les balles de practice sont strictement interdites sur les parcours.

### Vitesse de jeu parcours 9 trous

En partie amicale, le temps de jeu maximum pour 9 trous pour 3 ou 4 balles est d'environ 2h10 soit près de 15 minutes par trou en moyenne.

Il en va de la responsabilité du joueur du groupe ayant le plus petit handicap de veiller à faire respecter ces normes.

### Vitesse de jeu parcours 18 trous

En partie amicale, le temps de jeu maximum pour 18 trous pour 3 ou 4 balles est d'environ 4h20 soit près de 15 minutes par trou en moyenne.

Il en va de la responsabilité du joueur du groupe ayant le plus petit handicap de veiller à faire respecter ces normes.

### Priorité

Le nombre de joueurs par départ est fixé par la direction qui se réserve le droit de regrouper les joueurs par partie de 4 balles ou de 3 balles. En cas d'affluence les parties de moins de 4 balles ne sont pas prioritaires.

### Responsabilité du commissaire de parcours

La direction du club délègue les responsabilités suivantes au commissaire de parcours :

- surveillance du respect de l'étiquette par les joueurs,
- surveillance de la rapidité de jeu des joueurs,
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs,
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- surveillance du respect des temps de départ par les joueurs,
- surveillance du respect des règles comme indiqué au verso des cartes de score.

Le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur en cas de comportement irrégulier. Il en informera la direction qui jugera de la décision à prendre.

## **RELATION AVEC LES RIVERAINS**

Les joueurs sont tenus de respecter strictement les consignes de jeu, notamment les restrictions imposées sur les départs par l'emplacement des boules.

En cas d'incident avec un riverain, le joueur est tenu de remplir une déclaration de sinistre à l'accueil.

## **ORAGE**

En cas d'orage l'accès au parcours n'est pas possible. Le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur les parcours malgré l'orage.

Les joueurs déjà sur les parcours, surpris par un orage, sont invités à cesser le jeu immédiatement et à rallier les zones d'évacuation les plus proches. Un document affiché dans le hall d'entrée rappelle, en fonction du trou joué, la zone d'évacuation la plus proche.

## **GREENS ET DEPARTS D'HIVER**

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur un ou plusieurs trous, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ce genre de renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs sur le panneau situé à la réception ou par le personnel d'accueil. Les joueurs sont tenus de se mettre au courant de ces informations.

## **USAGE DES CHARIOTS ET VOITURETTES**

Les chariots et voiturettes sont utilisables sur le parcours uniquement lorsque la direction les déclare admis. Sa décision est prise après avis de l'intendant en fonction de l'état du terrain, et des conditions climatiques du moment.

Les joueurs qui les utilisent doivent respecter scrupuleusement les consignes de circulation et d'usage afin de ne pas gêner les joueurs à pied, la qualité du parcours et la tranquillité des lieux.

## **PRACTICE**

L'utilisation du practice et des ateliers d'entraînement est ouverte aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute autre personne autorisée par le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets.

Le fonctionnement du practice est réglementé de la façon suivante :

Tout utilisateur doit informer l'accueil de sa présence sur le practice.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé (sauf invité par le professeur ou la direction).

Les balles de practice appartiennent au Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sous le practice couvert est réservé en priorité pour l'enseignement.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que dans les cordes et les plots en place.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas risquer de blesser toute autre personne soit par l'exécution du geste soit par la trajectoire de sa balle.

Il est interdit de se rendre sur le practice au-delà des tapis pour quelque raison que ce soit.

## **PARKING ET VESTIAIRES**

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route ; il est recommandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur véhicule ou dans les vestiaires (y compris dans les casiers).

Le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dégradations.

## **INCENDIE**

En cas de survenance d'un incendie dans l'établissement, il est demandé à toute personne d'évacuer le bâtiment conformément au dispositif prévu sur les panneaux dédiés.

## **SANCTION / EXCLUSION**

L'inobservation du présent règlement pourra faire l'objet des sanctions suivantes, en fonction de la gravité de l'infraction :

- avertissement oral par la société d'exploitation,
- avertissement écrit par la société d'exploitation,
- exclusion temporaire pendant un mois (lettre en RAR),
- exclusion définitive (lettre en RAR).

Si la sanction entraîne l'exclusion partielle ou totale des infrastructures, aucun remboursement ne pourra être envisagé durant l'exclusion.

Les sanctions ci-dessus pourront être prononcées notamment en cas de comportement ou de propos contraires aux intérêts du club, à sa renommée, et à la bonne entente entre joueurs, en cas de tricherie, de non-respect du terrain ou des autres joueurs, de jeux lents, de tenues inappropriées etc...

En outre, en cas de violence physique ou verbale, de fautes répétées, de vols, de dégradations ou en cas de non-respect par le joueur sanctionné d'une sanction prononcée, il sera automatiquement procédé à l'exclusion définitive du club.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le joueur pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets pour examen. Cette saisine devra se faire dans les 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Passé ce délai de 8 jours, la sanction sera définitive.

Il est ici précisé que l'appel n'est pas suspensif et que la décision prise s'appliquera tant que le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets n'aura pas statué dans un délai de 15 jours suivant la saisine.

Les délais mentionnés au présent article sont des délais francs (le jour point de départ et le jour point d'arrivée du délai ne sont pas pris en compte) et comprennent les samedis, dimanches et jours fériés.

Les sanctions encourues n'autorisent pas à remboursement partiel ou total des sommes versées (green fee, enseignement, location, abonnement, cotisation etc...)

### **ASSOCIATION SPORTIVE RESIDENTE**

L'association sportive résidente est sollicitée pour avis et en tant que de besoin par le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets concernant l'aspect sportif de l'activité et la promotion, en particulier auprès du public scolaire et de l'école de golf. L'association n'est pas autorisée à percevoir directement une quelconque rémunération ou quelque recette que ce soit à l'exception de sa cotisation annuelle ou sur autorisation de la direction.

### **DIVERS**

Les parents accompagnés d'enfants en bas âge sont tenus de les surveiller et d'en assurer la garde. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être surveillés par ceux-ci. Ils devront veiller à ce que les enfants n'importunent pas les autres joueurs tant sur les parcours que dans le club house.

Pour les enfants inscrits à l'école de golf, les parents comme les enfants doivent respecter le règlement spécifique de l'école de golf.

Les chiens sont tolérés sur le parcours, tenus en laisse durant toute la durée du parcours.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur les parcours (jogging, activité nautique sur les plans d'eau, pêche, cueillette de champignons ou châtaignes, ramassage de balles, etc...), sauf autorisation expresse de la direction.

Tout manquement à ce règlement ou toute personne ayant une attitude, un comportement pouvant porter préjudice au golf et à ses pratiquants pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive de la structure.

le Golf de Bourg les Valence – Les Chanalets se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis afin d'améliorer le fonctionnement des règles en société qui président au sein du Club.